

Date édition : 12 décembre 2022

## Règlement de l'opération Super Parrainage 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 avril 2023

### Article 1 : Objet et durée de l'opération

La France Mutualiste organise du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 avril 2023 une opération de Super Parrainage.

### Article 2 : Contrats concernés

Sous réserve du respect des conditions précisées à l'article 6 du présent règlement cette opération concerne le contrat d'assurance-vie multi support Actépargne2.

### Article 3 : Qui peut participer ?

- Peut être PARRAIN toute personne physique majeure, ayant au moins un contrat en cours à La France Mutualiste et/ou auprès de Media Courtage sur indication de La France Mutualiste, à l'exception des salariés du réseau commercial du groupe La France Mutualiste.
- Peut être FILLEUL toute personne physique qui n'est pas salariée du groupe La France Mutualiste et qui n'est pas déjà adhérente à La France Mutualiste.

### Article 4 : Déroulement de l'opération

Tous les adhérents remplissant les conditions pour être parrain sont informés de l'opération : sur [www.lafrancemutualiste.fr](http://www.lafrancemutualiste.fr), auprès de chaque conseiller et lors d'opérations de communication dédiées. Ils communiquent au groupe La France Mutualiste les coordonnées de leur(s) filleul(s) en remplissant un formulaire depuis le site Internet [www.lafrancemutualiste.fr](http://www.lafrancemutualiste.fr), en contactant un conseiller ou en appelant le 01 40 53 78 00. Les dossiers d'adhésion complets doivent être envoyés à La France Mutualiste au plus tard le 30 avril 2023 inclus cachet de la Poste faisant foi.

Le(s) filleul(s) accepte(nt) que le groupe La France Mutualiste informe leur parrain qu'il(s) a(ont) adhéré à La France Mutualiste.

### Article 5 : Cadeaux parrainage

Pour chaque parrainage effectué et validé :

- le parrain reçoit **100 €**, sous forme d'une carte carburant Total Energies,

- le filleul bénéficie le jour de son adhésion :
  - de l'exonération des frais sur versement prévus au règlement mutualiste sur le versement initial de chaque contrat qu'il ouvre. Les frais sur versement de 2,10% au maximum indiqués au sein du règlement mutualiste du contrat souscrit s'appliqueront à tout versement complémentaire. Il en sera de même pour tout versement initial/complémentaire réalisé au terme de cette offre.
  - d'un abondement de 50€ qui lui est versé à l'issue de la période de renonciation.

Les cartes carburant sont envoyées en recommandé avec accusé de réception.

## Article 6 : Modalités et validation du parrainage

Le parrainage concerne exclusivement les dossiers complets de demande d'adhésion envoyés à la Mutuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 30 avril 2023 inclus.

Le nombre de parrainages est limité à 20 filleuls pour cette opération parrainage.

Pour que le parrainage puisse être validé, le filleul doit :

- utiliser la demande d'adhésion portant les coordonnées de son parrain (nom, prénom, adresse complète, n° d'adhérent).
- effectuer un versement initial au moins égal au minimum imposé par le règlement mutualiste du contrat souscrit et le versement initial doit être investi :
  - dans le cadre de la gestion « Avisé 85 » ou de l'un des 3 profils de gestion suivants : « prudent », « équilibre » ou « dynamique ». Selon le profil, un investissement en unités de compte à hauteur de 25% à 75% du versement est ainsi requis\*.
  - ou en gestion libre avec un investissement minimum de 25% en unités de compte\*.

L'abondement est investi selon la même répartition que le versement initial.

**\*La valeur des unités de compte n'est pas garantie, est sujette aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse et comporte un risque de perte en capital.**

## Article 7 : Réserves

Le parrain s'engage à parrainer exclusivement des membres de sa famille, des amis ou des relations et à ne pas avoir recours à des moyens apparaissant comme illégaux ou frauduleux.

La France Mutualiste se réserve le droit :

- de refuser tout parrainage qui leur semblerait litigieux,
- d'interrompre à tout moment l'opération ou d'en modifier le règlement sans préavis.
- de déduire de l'épargne acquise du contrat, le montant des frais sur versement non prélevés dans le cadre de la présente offre ainsi que l'abondement si le filleul venait à racheter son contrat ou à désactiver la gestion profilée au cours de la 1<sup>ère</sup> année du contrat.

La participation à l'opération parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## Article 8 : Données personnelles

La France Mutualiste, Tour Pacific 11-13 Cours Valmy 92977 PARIS LA DÉFENSE Cedex, en tant que responsable du traitement, collecte des données à caractère personnel vous concernant notamment pour les finalités suivantes :

- la gestion des demandes de contacts
- la gestion de la communication externe
- la gestion et le suivi de la prospection commerciale
- la réalisation de devis

La collecte de vos données personnelles a pour fondement le consentement, les intérêts légitimes ainsi que la collecte indirecte.

Vos données collectées sont destinées au personnel habilité de La France Mutualiste ainsi qu'au prestataire en charge du traitement et sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Vos données ne sont pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'un droit à la portabilité des données ainsi que d'un droit à la limitation des traitements.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courriel à [protectiondesdonnees@la-france-mutualiste.fr](mailto:protectiondesdonnees@la-france-mutualiste.fr) ou en adressant un courrier, précisant vos coordonnées, sous pli non affranchi à La France Mutualiste, Délégué à la protection des données, Autorisation 77827, 92089 LA DÉFENSE Cedex, et en justifiant de votre identité par tout moyen.

Vous avez la possibilité également d'introduire une réclamation auprès de la Cnil, autorité en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Nous vous invitons à consulter la politique de protection des données à caractère personnel sur notre site internet. Elle pourra faire l'objet de mises à jour.

## Article 9 : Dépôt et validation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier Richard, Huissier de justice associé, ID FACTO Neuilly S/Seine, 8 rue des Graviers, NEUILLY SUR SEINE.